



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XIII/9
ORIGINAL: anglais
DATE: 9 mai 1979

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Treizième session
Genève, 26 au 28 mars 1979

PROJET DE COMPTE RENDU

préparé par le Bureau de l'Union

Ouverture de la session

1. Le Comité technique (ci-après dénommé "Comité") a tenu sa treizième session à Genève, dans les locaux de l'Organisation météorologique mondiale, du 26 au 28 mars 1979. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent compte rendu.
2. La session est ouverte par M. A.F. Kelly, président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document TC/XIII/1. A la demande de la délégation du Danemark, il décide aussi d'inscrire au point 6 la question de l'envoi d'invitations aux réunions des groupes de travail techniques.
4. Le président indique qu'il a rendu compte à la douzième session du Conseil de l'avancement des travaux du Comité et que le Conseil a pris acte de ce compte rendu avec satisfaction et a approuvé le programme défini dans les paragraphes 13 à 19 du document C/XII/15 et dans le document C/XII/8.

Adoption du compte rendu de la douzième session

5. Le Comité adopte à l'unanimité le compte rendu de sa douzième session tel qu'il figure dans le document TC/XII/6, après avoir noté qu'au paragraphe 17, il y a lieu de remplacer les mots "as reproduced in document TC/XII/4" par les mots "as distributed under cover of circular No. U 419."

RECUEIL ET INTERPRETATION DES DONNEES

6. Le débat se déroule principalement sur la base de l'annexe II du document TC/XII/6. Il est aussi tenu compte des documents TC/XIII/6 et TG/1/1, des circulaires Nos U 419 et U 473 et des deux premiers paragraphes du document TC/XIII/7.

Caractères distinctifs

7. La question évoquée dans la circulaire No U 473 du 1er mars 1979 est présentée par la délégation de la République fédérale d'Allemagne. Le débat qui suit fait apparaître que la phrase relative aux caractères quantitatifs disant qu'il est souhaitable de procéder à la comparaison directe des deux variétés est interprétée différemment selon les Etats membres. A l'exception de l'un de ces derniers, et pour certaines espèces, les variétés ne sont pas nécessairement cultivées côte à côte pour la notation des caractères quantitatifs. Pour l'analyse des résultats des observations, certains Etats membres procèdent à la comparaison directe des deux variétés considérées, sans tenir compte des résultats obtenus pour les autres variétés examinées, tandis que d'autres Etats prennent aussi en considération l'analyse complète de toutes les variétés, en appliquant évidemment des méthodes statistiques différentes. Pour les caractères observés visuellement et que l'on ne peut pas mesurer, il apparaît que de l'avis de la majorité des Etats membres, huit à dix observations mettant en évidence une différence constamment dans le même sens permettent de conclure à une différence significative au seuil de 1% comme dans le cas de l'application de la méthode de la plus petite différence significative aux caractères mesurés.

8. Le Comité étudie longuement les propositions de l'ASSINSEL figurant dans le document TC/XIII/6. Le Comité marque son accord sur certaines de ces propositions mais se voit dans l'obligation d'en rejeter plusieurs autres. Il demande finalement au Bureau de l'UPOV de répondre à l'ASSINSEL pour l'informer des résultats du débat. L'annexe II du présent compte rendu contient la lettre adressée à ce sujet par le Secrétaire général adjoint de l'UPOV au Secrétaire général de l'ASSINSEL.

Homogénéité

9. Le Comité examine longuement le tableau indiquant le nombre maximum de plantes aberrantes acceptable pour les variétés multipliées par voie végétative et les variétés strictement autogames dans des échantillons d'effectifs différents. Il décide de ne mentionner dans ce tableau aucun pourcentage de tolérance ni aucun seuil de fiabilité mais note que les chiffres retenus ont été choisis arbitrairement à la lumière de l'expérience acquise et qu'ils sont destinés à équilibrer deux risques : celui de rejeter une variété qui est homogène et celui d'accepter une variété qui ne l'est pas. Le tableau adopté par le Comité se présente comme suit :

Nombre maximum de plantes aberrantes acceptable dans des échantillons d'effectifs différents

Effectif	Nombre maximum
≤ 5	0
6 - 35	1
36 - 82	2
83 - 137	3

10. L'annexe II du présent compte rendu contient les résultats du débat sur les autres propositions de l'ASSINSEL.

Stabilité

11. Le Comité réétudie l'examen de la stabilité et revient sur les résultats du débat de sa douzième session, consignés dans les paragraphes 8 à 16 du document TC/XII/6. Il constate que les différents points de vue exprimés lors des sessions précédentes n'ont pas varié et qu'il n'est pas nécessaire de modifier la partie du document qui traite du recueil et de l'interprétation des données relatives à la stabilité.

Motion de l'ASSINSEL sur l'"harmonisation de l'examen DHS et la description des variétés de céréales"

12. Le Comité note que la motion de l'ASSINSEL sur l'harmonisation de l'examen DHS et la description des variétés de céréales dont il a été saisi avec la circulaire No U 419 a, dans l'intervalle, été étendue aux plantes fourragères, aux plantes potagères (étant entendu que le paragraphe concernant la certification des semences ne s'y applique pas), aux plantes industrielles et à la pomme de terre.

13. Le résultat du débat sur la motion de l'ASSINSEL figure aussi dans l'annexe II du présent compte rendu.

Introduction générale aux principes directeurs d'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité des obtentions végétales

14. Le débat se déroule sur la base du document TC/XIII/5. Le Comité parcourt l'annexe de ce document, paragraphe par paragraphe, et y apporte plusieurs modifications. La version révisée du document, qui tient compte de toutes les décisions du Comité, portera la cote TC/XIII/10. Les principales décisions du Comité sont les suivantes :

i) Au paragraphe 29, une explication du terme "plantes aberrantes" sera donnée conformément à ce qui figure déjà dans l'introduction générale actuelle aux principes directeurs d'examen (document TG/1/1).

ii) Le tableau du paragraphe 31 sera remplacé par le tableau du paragraphe 9 du présent compte rendu.

iii) L'introduction générale aux principes directeurs d'examen ne comportera aucun spécimen de questionnaire technique.

iv) La façon d'interpréter l'exigence de constance devra être réexaminée à la session prochaine en fonction d'un rapport sur ce sujet du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, qui devra aborder la question à propos du projet de principes directeurs d'examen du ray-grass. A l'heure actuelle, certains Etats membres vérifient la constance avant de procéder à l'analyse statistique des résultats. Il est donc tenu compte d'une absence de constance qui peut ne pas être significative. D'autres Etats membres procèdent d'abord à l'analyse statistique et ne vérifient la constance qu'ensuite, auquel cas ils ne prennent en compte que les données qui sont significatives.

v) Le Comité réexaminera si un Etat qui procède en un seul lieu à l'examen des caractères distinctifs peut aboutir à une décision différente de celle d'un Etat qui utilise plusieurs lieux d'examen.

vi) On ajoutera après le paragraphe 17 un paragraphe indiquant qu'il n'est pas toujours nécessaire d'utiliser des méthodes statistiques pour distinguer deux variétés lors de l'examen des caractères quantitatifs observés visuellement si les différences entre ces variétés sont nettes et constantes; on indiquera aussi que pour les observations visuelles, l'observation de 8 à 10 paires permet de conclure à une différence significative au seuil de 1%, comme dans le cas de l'application de la méthode de la plus petite différence significative aux caractères quantitatifs, si lesdites paires présentent toutes une différence de même signe.

vii) Le Comité réexaminera l'introduction générale aux principes directeurs d'examen lors de sa session prochaine et demandera au Conseil l'autorisation de publier ce document après la session. Il n'y aura pas lieu de présenter à nouveau ce document aux organisations professionnelles puisque celles-ci ont déjà eu la faculté de faire connaître leur point de vue sur le document relatif au recueil et à l'interprétation des données.

15. Le Comité décide que les observations de la CIOPORA (voir le document TC/XIII/7) seront communiquées aux membres du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales étant donné qu'elles ont principalement trait aux principes directeurs d'examen du chrysanthème.

16. Enfin, le Comité prend note d'une autre lettre de l'ASSINSEL sur le recueil et l'interprétation des données, dont le texte figure dans l'annexe III du présent compte rendu.

Rapports d'activité des présidents des groupes de travail techniques

17. Mlle Jutta Rasmussen (Danemark), présidente du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, indique que celui-ci ne s'est pas réuni depuis la dernière session du Comité technique. Le compte rendu de la dernière session a été diffusé sous la cote TW/28. Le Groupe de travail tiendra sa dixième session à La Minière (France), du 21 au 23 mai 1979. Il est prévu que, pendant cette session, il mettra définitivement au point les projets de principes directeurs d'examen du lin, du lupin, du ray-grass, de la fétuque ovine et de la fétuque rouge. En outre, le Groupe de travail a l'intention de rédiger un avant-projet de principes directeurs révisés d'examen du maïs, qui sera ensuite envoyé aux organisations professionnelles pour qu'elles fassent leurs observations. Il se propose aussi d'examiner certaines questions concernant les principes directeurs d'examen du colza; de continuer à faire la synthèse des résultats en provenance de différents pays en ce qui concerne les collections de référence de ray-grass; d'examiner la définition du ray-grass hybride; de continuer à étudier la mise au point d'un code décimal des stades de croissance des graminées fourragères; d'examiner la question des variétés synthétiques; et de suivre le débat du Comité technique sur le recueil et l'interprétation des données. S'agissant de son programme à long terme, le Groupe de travail a l'intention de se cantonner davantage aux questions de principe et de laisser les problèmes d'ordre technique à de petits groupes spéciaux. Ceux-ci rédigeront des avant-projets de documents de travail sur les nouveaux principes directeurs d'examen ou sur les principes directeurs révisés, ils élaboreront des méthodes d'examen des caractères et ils sélectionneront des caractères de groupe ainsi que des variétés types. Quant au Groupe de travail technique lui-même, il se bornera à approuver les nouveaux projets de principes directeurs d'examen ou les projets de révision, à harmoniser les méthodes d'examen et les collections de référence. A ce sujet, le Comité souligne la nécessité de mettre davantage l'accent sur l'harmonisation des méthodes et il estime que les groupes spéciaux devront s'efforcer de travailler principalement par correspondance.

18. M. F. Schneider (Pays-Bas), président du Groupe de travail technique sur les arbres forestiers, indique que celui-ci ne s'est pas réuni depuis la dernière session du Comité technique. Le compte rendu de la dernière session du Groupe de travail figure dans le document TW/32. Le Groupe de travail tiendra sa septième session à Wageningen (Pays-Bas), du 25 au 27 septembre 1979. Il prévoit de mettre définitivement au point, pendant cette session, le projet de principes directeurs d'examen du saule; d'examiner la révision des principes directeurs d'examen du peuplier; de débattre des problèmes soulevés par la protection des variétés multi-espèce, ainsi que par la protection des porte-greffes. Les travaux du Groupe sont en général ralentis par le fait que les experts forestiers ne se sont principalement intéressés, jusqu'à maintenant, qu'aux caractères relatifs à la valeur culturelle et beaucoup moins à ceux qui permettent de distinguer les variétés.

19. M. A. Berning (République fédérale d'Allemagne), président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, rend compte de la dernière session tenue par le Groupe de travail à San Giuliano en Corse (France), du 30 janvier au 1er février 1979. Le compte rendu de cette session figure dans le document TW/33. Lors de cette session, le Groupe de travail a mis définitivement au point le projet de principes directeurs d'examen de l'abricotier et du noisetier afin de le présenter au Comité pour qu'il soit adopté à la présente session. Il a rédigé un avant-projet

de principes directeurs d'examen de la ronce fruitière afin de le communiquer aux organisations professionnelles pour qu'elles fassent leurs observations. Il a aussi examiné le document de travail sur les principes directeurs d'examen des agrumes et entrepris de réviser les principes directeurs actuels d'examen du pommier. Ces deux derniers textes devront toutefois être réexaminés au cours de la session prochaine. Le Groupe de travail a aussi examiné comment l'on pourrait réduire le nombre des caractères dans les principes directeurs d'examen des plantes fruitières. Il a décidé d'inscrire au programme de travail de sa session prochaine la mise au point définitive du projet de principes directeurs d'examen de la ronce fruitière, la poursuite de l'examen du document de travail sur les principes directeurs relatifs aux agrumes; il commencera, d'autre part, à examiner des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du prunier du Japon et de l'olivier, poursuivra la révision des principes directeurs d'examen du pommier et, s'il lui reste du temps, commencera à examiner les documents de travail sur les principes directeurs d'examen du pommier porte-greffe, du cognasier et du kaki. Enfin, un débat général est prévu sur l'élaboration de documents de travail concernant les principes directeurs d'examen des porte-greffes des genres Prunus et Ribes. Compte tenu du programme précité, le Groupe de travail se félicite de l'invitation envoyée par l'Afrique du Sud pour qu'il tienne sa prochaine session dans ce pays, d'autant plus qu'il a évoqué le débat de la dernière session du Conseil, au cours de laquelle celui-ci a noté qu'il est souhaitable de tenir quelques réunions en dehors de l'Europe, étant donné que l'Union s'étend dans d'autres régions du monde. Cette session se tiendra du 27 avril au 11 mai 1980, ce qui permettra aussi d'organiser des visites dans plusieurs instituts.

20. M. Berning ayant demandé au Comité de donner son avis sur certaines questions, un débat a lieu sur la façon de réduire le nombre des caractères dans les principes directeurs d'examen. Il est finalement décidé de maintenir le système actuel, qui consiste à énumérer les caractères dont il faut toujours tenir compte et ceux dont il n'est pas toujours obligatoire de tenir compte. Le Comité de rédaction étudiera cependant si les deux listes pourraient être présentées d'une façon différente (par exemple, être séparées).

21. La question est posée de savoir si le Groupe de travail devra créer des sous-groupes, l'un chargé des plantes de la zone tempérée et l'autre des plantes de la zone tropicale. Il est décidé qu'il sera préférable de limiter l'ordre du jour d'une session aux plantes de l'une de ces zones, afin de résoudre ce problème, et d'éviter la prolifération d'organes permanents au sein de l'UPOV. A ce propos, le Comité exprime aussi le vœu que les groupes spéciaux éventuellement chargés de rédiger des documents de travail sur les principes directeurs d'examen ne deviennent pas des organes permanents.

22. Au sujet de l'intention du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières de tenir sa prochaine session en Afrique du Sud, le Comité recommande au Comité consultatif d'examiner favorablement cette proposition. Sur le plan technique, il paraît souhaitable que les experts des Etats membres de l'UPOV aient la faculté d'étudier les espèces d'autres régions sur place.

23. Au sujet de l'élaboration d'un document unique sur les principes directeurs d'examen des porte-greffes du genre Prunus, le Comité adopte le point de vue qu'il avait déjà adopté au sujet d'une question similaire lors de sa dernière session (voir le paragraphe 25 du document TC/XII/6). D'une façon générale, il recommande que, dans la mesure du possible, les porte-greffes soient inclus dans les principes directeurs d'examen relatifs aux variétés fruitières ou ornementales correspondantes.

24. S'agissant de la possibilité d'inviter des experts d'autres Etats non membres comme observateurs aux réunions du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, le Comité rappelle la décision du Conseil selon laquelle le Groupe de travail technique peut inviter des observateurs de n'importe quel Etat déjà invité à envoyer des observateurs aux sessions du Conseil, étant entendu qu'il ne doit le faire que lorsqu'il s'attend à ce que les pays invités s'intéressent réellement aux activités du Groupe de travail technique et y apportent une aide.

25. M. A.J. George (Royaume-Uni), président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, indique que celui-ci ne s'est pas réuni depuis la dernière session du Comité technique. Le compte rendu de la dernière session du Groupe de travail a été diffusé sous la cote TW/30. Le Groupe de travail tiendra

sa douzième session à Hanovre (République fédérale d'Allemagne), du 17 au 19 juillet 1979. Il prévoit de mettre définitivement au point, lors de cette session, les projets de principes directeurs d'examen du berberis, du chrysanthème, du forsythia et du pélargonium. Il prévoit aussi d'élaborer des avant-projets de principes directeurs d'examen du thuya, du gerbera, du kalanchoë et du narcisse et de poursuivre la revision des principes directeurs d'examen du rosier, à propos duquel un groupe spécial s'est réuni l'année dernière à Wageningen pour rédiger un premier document de travail. Pour l'avenir, le Groupe de travail prévoit d'élaborer des principes directeurs d'examen d'autres espèces pour lesquelles la coopération joue déjà ou est envisagée. Il a aussi l'intention d'évoquer l'examen de l'homogénéité et de la stabilité des variétés d'espèces qui se multiplient normalement par voie végétative et, s'il lui reste du temps, l'examen des caractères distinctifs de ces espèces. Enfin, il a l'intention de rester en contact avec les Groupes de travail techniques sur les plantes fruitières et sur les arbres forestiers au sujet des deux dernières questions mentionnées puisqu'elles se posent aussi à eux.

26. M. George précise ensuite que dans le secteur des plantes ornementales, notamment du chrysanthème et du rosier, il est devenu très facile d'obtenir par mutation des différences distinguant une variété des variétés existantes. Or, cette situation met en péril tout le système des droits d'obtention végétale puisque, dans le cas du chrysanthème par exemple, on peut maintenant, en l'espace de deux ou trois ans, faire apparaître dans une variété protégée des différences suffisantes pour n'avoir plus à payer de licence lorsqu'on multiplie cette variété. Le Comité prend acte du compte rendu et demande à M. George d'ouvrir un premier débat sur la question lors de la prochaine session du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales, puis de lui rendre compte des résultats de ce débat à sa prochaine session. En outre, il demande à ses membres d'envoyer au Bureau de l'Union - qui collectera les renseignements - leurs réflexions sur ce problème et sur des problèmes similaires pouvant se poser dans d'autres domaines.

27. M. J. Brossier (France), président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, indique que celui-ci ne s'est pas réuni depuis la dernière session du Comité technique. Le compte rendu de la dernière session du Groupe de travail figure dans le document TW/29. Le Groupe de travail doit tenir sa douzième session à Avignon (France), du 5 au 7 juin 1979, ou éventuellement une semaine plus tard. Il prévoit de mettre définitivement au point, lors de cette session, les projets de principes directeurs d'examen du radis noir, du radis et du chou-rave. Il envisage d'autre part de commencer à examiner les documents de travail sur les principes directeurs d'examen du céleri, de la mâche, du poivron et du piment, et du poireau. Il prévoit aussi de poursuivre la revision des principes directeurs d'examen du pois potager et d'entreprendre la revision des principes directeurs d'examen de la laitue. Enfin, il poursuivra le débat sur les collections de référence et sur les examens relatifs aux maladies effectués dans les différents Etats de l'Union.

28. Sur l'initiative des experts du Danemark, le Comité convient que lorsqu'ils enverront des invitations pour les sessions des groupes de travail techniques et qu'ils transmettront l'ordre du jour de ces sessions, les présidents de ces groupes de travail devront toujours envoyer une copie du courrier à l'office des obtentions végétales des Etats membres afin que ces derniers puissent plus facilement prévoir leur représentation au sein des groupes de travail. A cet égard, il est indiqué que l'efficacité des groupes de travail techniques a été, dans le passé, due en partie à la continuité de la représentation des Etats et qu'il convient de poursuivre cet effort autant que possible.

Principes directeurs d'examen

29. Le Comité examine les projets des principes directeurs d'examen mentionnés aux paragraphes 1 et 3 du document TC/XIII/2 et adopte définitivement les textes suivants ou confirme leur adoption, sous réserve des modifications apportées par le Comité de rédaction et signalées en séance :

- TG/70/2(proj.) - projet de principes directeurs d'examen de l'amandier
- TG/71/2(proj.) - projet de principes directeurs d'examen du noisetier
- TG/59/2(proj.) - projet de principes directeurs d'examen du lys.

30. Le Comité prend aussi note de l'état d'avancement des projets de principes directeurs mentionnés aux paragraphes 4 et 5 et dans l'annexe du document TC/XIII/2 et marque son accord sur les priorités définies en page 2 de cette annexe.

Coopération en matière d'examen

31. Les délibérations se déroulent sur la base du document TC/XIII/3. La diffusion du document remontant au 26 janvier 1979, les experts des différents Etats membres signalent en séance quelques modifications intervenues depuis cette date pour les renseignements fournis dans l'annexe. Il est convenu qu'une version révisée du document sera établie en fonction des résultats de la présente session (cette version révisée figurera dans le document TC/XIII/11).

32. Le Comité examine aussi les autres formes de coopération données en exemple au paragraphe 2.ii). Il demande enfin aux groupes de travail techniques d'examiner si l'on pourrait appliquer certaines de ces possibilités ou d'autres encore.

33. A ce propos, l'expert de la Suisse annonce que son pays sera probablement en mesure de proposer très prochainement (c'est-à-dire dès que les préparatifs d'ordre administratif et juridique seront achevés) de procéder à l'examen du fenouil pour le compte des autres Etats de l'Union.

Groupement des espèces potagères aux fins de la dénomination des variétés

34. Les délibérations se déroulent sur la base du document TC/XIII/4. La plupart des Etats membres font savoir qu'il ne leur paraît pas nécessaire de modifier le groupement à l'heure actuelle. Toutefois, dans quelques années, il y aura peut-être lieu de réexaminer l'ensemble du système de classes aux fins de la dénomination. Mais à ce moment-là, il appartiendra aux différents groupes de travail techniques de faire des propositions.

Programme de la quatorzième session

35. Le Comité note que le Conseil a marqué son accord pour que sa prochaine session se tienne à Genève du 12 au 14 novembre 1979. Lors de cette quatorzième session, le Comité prévoit de poursuivre le débat sur l'introduction générale aux principes directeurs d'examen. Il demandera au Conseil, qui prévoit de se réunir en octobre, de l'autoriser à publier l'introduction générale révisée aux principes directeurs d'examen après le débat de novembre. Le Comité recevra d'autre part, pendant sa session prochaine, des comptes rendus des présidents des groupes de travail techniques sur les travaux achevés par ceux-ci, et notamment celui du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales concernant le problème des mutations. Il étudiera une dernière fois les principes directeurs d'examen présentés par les différents groupes de travail techniques et poursuivra son débat sur la coopération en matière d'examen.

[Trois annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATENBELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. R. D'HOOGH, Ingénieur agronome principal, Chef de Service au Ministère de l'agriculture et de l'horticulture, 36, rue de Stassart, 1050 Bruxelles
- M. G. VAN BOGAERT, Rijksstation voor Plantenveredeling, 9220 Merelbeke

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

- Mr. F. RASMUSSEN, Director, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør
- Mr. F. ESPENHAIN, Administrative Officer, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør
- Miss J. RASMUSSEN, Chairman of the Technical Working Party for Agricultural Crops, Tystofte Experimental Station, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. B. LACLAVIERE, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- M. C. HUTIN, Directeur de recherches, GEVES/INRA, G.L.S.M., La Minière, 78000 Versailles
- M. J. BROSSIER, Président du Groupe de travail sur les plantes potagères, INRA/GEVES, Domaine d'Olonne, Les Vignères, B.P. 1, 84300 Cavailon

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Bemeroder Rathausplatz 1, 3000 Hannover 72
- Dr. G. FUCHS, Bundessortenamt, Bemeroder Rathausplatz 1, 3000 Hannover 72
- Mr. A. BERNING, Vorsitzender der Technischen Arbeitsgruppe für Obstarten, Bundessortenamt, Bemeroder Rathausplatz 1, 3000 Hannover 72

ITALY/ITALIE/ITALIEN

- Mrs. N. BISTOCCHI, Joint Vice-Director, Overseas Laboratory Agronomic Institute, 4, rue Cöcchi, Florence

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 11, Wageningen
- Mr. R. DUYVENDAK, RIVRO, Postbox 32, 6700 AA Wageningen
- Mr. F. SCHNEIDER, Chairman of the Technical Working Party for Forest Trees, RIVRO, p/a IVT, P.B. 16, 6140 Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Legal Advisor, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

- M. J.A. THOMAS, Conseiller agricole, Section agricole, Ambassade d'Afrique du Sud, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris
- M. J.U. RIETMANN, Attaché agricole, Ambassade d'Afrique du Sud, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

- Prof. A. ÅBERG, Vice-Chairman of the National Plant Variety Board, Rörbäcksvägen 36, 752 57 Uppsala

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

- Dr. W. GFELLER, Büro für Sortenschutz, Abteilung für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3000 Bern
- M. R. GUY, Station fédérale de recherches agronomiques de Changins, 1260 Nyon

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

- Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE
- Mr. A.J. GEORGE, Chairman of the Technical Working Party for Ornamental Plants, The Plant Variety Rights Office, Lee Valley Experimental Horticultural Station, Ware Road, Hoddesdon, Hertfordshire EN11 9AQ

II. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

- Mr. A.F. KELLY, Chairman

III. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

- Dr. H. MAST, Vice Secretary-General
Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Technical Officer
Mr. A. WHEELER, Legal Officer
Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

[Annex II follows/
L'annexe II suit/
Anlage II folgt]